Emploi et Développement social Canada | Employment and Social Development Canada

Maintenant et demain
L'excellence dans tout ce que nous entreprenons

Retraits des Régime enregistré d'épargne-études

Rapport technique préparé dans le cadre de l'évaluation sommative du Programme canadien pour l'épargne-études

Auteur : Edouard Imbeau

Décembre 2013

Direction générale des politiques stratégiques et de service

SP-1141-09-17

Canada

Retraits des Régime enregistré d'épargne-études

Vous pouvez télécharger cette publication en ligne sur le site **canada.ca/publicentre-EDSC**.

Ce document est aussi offert sur demande en médias substituts (gros caractères, braille, audio sur DC, fichiers de texte sur DC ou DAISY) auprès du 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Si vous utilisez un téléscripteur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2017

Pour des renseignements sur les droits de reproduction :
droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca

PDF
Nº de cat. : Em20-62/2017F-PDF
ISBN : 978-0-660-08139-7

EDSC
Nº de cat. : SP-1141-09-17

Also available in English under the title: *Registered Education Saving Plan Withdrawals*

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction 3
1.1 Objectifs de l'étude *3*
1.2 Aperçu du rapport *3*
2. Règles régissant le PCEE et les REEE 4
2.1 Régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) *4*
2.2 Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) *6*
2.3 SCEE supplémentaire et Bon d'études canadien (BEC) *7*
3. Données 9
4. Analyse 10
4.1 Quel est le nombre d'étudiants qui effectuent des retraits d'un REEE et quelles sont les tendances observées ? *11*
4.2 Quelle portion des coûts liés aux études postsecondaires est-elle couverte par les fonds d'un REEE ? *16*
5. Conclusions 22
6. Bibliographie 23
Annexe 24

Les opinions exprimées dans les rapports techniques de la Direction de l'évaluation sont celles de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement le point de vue d'Emploi et Développement social Canada ni celui du gouvernement fédéral. Les rapports techniques présentent les résultats de recherches préliminaires servant à appuyer les activités de recherche de la Direction de l'évaluation.

1. Introduction

Le Programme canadien pour l'épargne-études (PCEE) a été mis en place en 1998 pour encourager les Canadiens à épargner en prévision des études postsecondaires de leurs enfants. À l'époque, la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) accordait une subvention de 20 % sur les premiers 2 000 dollars de contribution à un régime enregistré d'épargne-études (REEE) pour les enfants de moins de 18 ans[1]. Depuis 1998, de nombreuses améliorations ont été apportées au programme, notamment la SCEE supplémentaire et le Bon d'études canadien (BEC).

Ce rapport s'inscrit dans le cadre général de l'évaluation sommative du PCEE, qui cherche à quantifier l'atteinte de l'objectif du programme, lequel consiste à « [*v*]*eiller à ce qu'il soit plus facile pour les familles d'épargner en vue des études de leurs enfants en offrant des incitations plus importantes au moyen de la* […] *Subvention canadienne pour l'épargne-études* […] »[2].

Cette étude porte sur les retraits des REEE. Elle utilise les données administratives du PCEE, décrites à la section 3.

1.1 Objectifs de l'étude

Le présent rapport fait partie d'une série de rapports quantitatifs servant à évaluer les effets du PCEE sur l'épargne des familles. La présente étude aborde les questions d'évaluation sommative suivantes :

1) Quel est le nombre d'étudiants qui effectuent des retraits d'un REEE, et quelles sont les tendances observées?
2) Quelle portion des coûts liés aux études postsecondaires est-elle couverte par les fonds d'un REEE?

1.2 Aperçu du rapport

La section 2 du rapport résume le PCEE (critères d'admissibilité, cotisation maximale admissible, etc.) et les règles régissant les REEE, de même que l'historique de mise en œuvre des diverses composantes du PCEE au fil du temps. La section 3 porte sur les données utilisées dans le rapport, et la section 4 présente l'analyse.

[1] Depuis 2007, le gouvernement du Canada offre une subvention sur les premiers 2 500 $ de cotisations chaque année.
[2] Budget fédéral de 1998, page 76.

2. Règles régissant le PCEE et les REEE

Cette section présente les règles générales qui régissent le PCEE et les REEE. Avant la mise en œuvre de la SCEE en 1998, les familles pouvaient épargner en prévision des études postsecondaires de leurs enfants au moyen d'un REEE.

2.1 Régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)

Un REEE permet de faire fructifier les cotisations à l'abri de l'impôt jusqu'à ce que le bénéficiaire (l'enfant) fréquente un établissement postsecondaire. Une fois que le bénéficiaire fréquente un établissement postsecondaire, l'argent placé dans le REEE lui est versé sous forme de retraits de cotisations et de paiements d'aide aux études (PAE). Avant l'instauration de la SCEE, les PAE comprenaient les revenus de placement générés dans le REEE. Depuis l'instauration de la SCEE, ils comprennent également la SCEE, la SCEE supplémentaire, le BEC, les subventions provinciales (en Alberta et au Québec) et les revenus de placement tirés de ces sommes. Les PAE versés au bénéficiaire fréquentant un établissement postsecondaire sont imposables. Comme de nombreux étudiants ont un faible revenu ou n'ont aucun revenu, le taux d'imposition des PAE est souvent nul ou minime.

Il existe trois types de REEE : les REEE individuels, les REEE familiaux et les REEE collectifs. Un REEE individuel vise un bénéficiaire désigné unique. Dans un REEE familial, un ou plusieurs enfants peuvent être désignés comme bénéficiaires, et le souscripteur doit être un parent, un grand-parent, un frère ou une sœur. Les montants non utilisés peuvent servir à d'autres bénéficiaires du même régime[3]. Les REEE collectifs sont principalement offerts par les sociétés de fiducie et les fonds de bourses d'études, qui regroupent les bénéficiaires par cohortes.

Dans l'éventualité où le bénéficiaire ne s'inscrit pas à un établissement postsecondaire, le souscripteur a différentes options afin de récupérer ses cotisations. Premièrement, il peut choisir d'attendre quelques années au cas où le bénéficiaire choisirait de faire des études postsecondaires. Deuxièmement, le souscripteur peut nommer le frère ou la sœur de moins de 21 ans du bénéficiaire à titre de nouveau bénéficiaire. Troisièmement, les cotisations peuvent être retirées en tout temps et sont libres d'impôt. Si tous les bénéficiaires d'un REEE atteignent l'âge de 21 ans, qu'ils ne fréquentent pas d'établissement postsecondaire et que le régime a été ouvert depuis au moins dix ans, le souscripteur a la possibilité de retirer les revenus de placement générés dans le REEE à titre de paiement de revenu accumulé. Dans ce cas, le souscripteur peut transférer jusqu'à 50 000 $ dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou retirer directement les

[3] Le BEC est non transférable.

revenus générés dans le REEE, qui sont alors assujettis à l'impôt et à des frais additionnels[4].

Au fil des années, comme le montre le tableau 1, la limite annuelle de cotisation par bénéficiaire est passée de 1 500 $ (1990) à 4 000 $ (1997), puis elle a été abolie en 2007. Si la limite annuelle de cotisation a été abolie, une limite cumulative par bénéficiaire s'applique; elle est fixée à 50 000 $ depuis 2007 (elle était de 31 500 $ en 1990). Les limites de cotisation ont été relevées en raison de l'augmentation du coût des études postsecondaires.

Tableau 1 – Limite de cotisation aux REEE – de 1990 à 2013

Période	Limite annuelle de cotisation par bénéficiaire	Limite cumulative de cotisation par bénéficiaire
De 1990 à 1995	1 500 $	31 500 $
1996	2 000 $	42 000 $
De 1997 à 2006	4 000 $	42 000 $
De 2007 à aujourd'hui	Aucune limite	50 000 $

Source : Budgets fédéraux de 1996, de 1997, de 1998 et de 2007.

Bien que la limite de cotisation ait augmenté dans les années 1990, seule une faible proportion de contribuables souscrivait à un REEE avant 1997. Selon le rapport de 1997 de la Table ronde nationale sur l'aide financière aux étudiants, seulement 1,6 % de l'ensemble des étudiants utilisaient des fonds placés dans des REEE pour financer leurs études postsecondaires. Ces constatations ont mené le gouvernement à assouplir certaines règles dans le budget fédéral de 1997.

Premièrement, le gouvernement a annoncé des changements aux règles régissant le transfert d'un REEE entre frères et sœurs. Les modifications ont permis aux régimes collectifs de transférer un REEE au frère ou à la sœur de moins de 21 ans d'un bénéficiaire ne faisant pas d'études postsecondaires (ce qui était déjà possible dans les régimes familiaux).

Deuxièmement, le gouvernement a pris acte du fait qu'il n'était pas toujours possible de transférer un REEE au frère ou à la sœur du bénéficiaire. Avant le budget fédéral de 1997, cette situation pouvait poser problème puisque les REEE n'étaient destinés qu'aux études postsecondaires. Par conséquent, les souscripteurs perdaient tous les revenus de placement accumulés si leurs enfants ne faisaient pas d'études postsecondaires, ce qui n'incitait pas les parents à souscrire à un REEE. Le gouvernement fédéral a donc autorisé les souscripteurs à utiliser les revenus de placement générés dans des REEE à d'autres fins, par exemple en transférant jusqu'à 40 000 $ dans un REER ou en retirant directement les revenus de placement d'un REEE.

[4] Les frais additionnels représentent 20 % en sus de l'impôt sur le revenu normal. Ces frais servent à éviter que les mesures fiscales des REEE soient utilisées à des fins de report d'impôt sans lien avec l'épargne en vue des études ou de la retraite.

Quelques autres règles ont été adoptées dans le budget fédéral de 1998. Avant 1998, dès qu'un bénéficiaire fréquentait un établissement postsecondaire à temps plein, aucune limite n'était imposée sur les PAE. Ceux-ci pouvaient être retirés dans leur totalité au cours des 13 premières semaines d'études postsecondaires. Depuis, un montant limite de 5 000 $ de PAE a été fixé pour les 13 premières semaines d'études postsecondaires. Une fois les 13 premières semaines d'études consécutives passées, la limite sur les PAE est levée. Toutefois, si les PAE dépassent 20 000 $, des preuves de dépenses doivent être présentées[5].

Dans le budget fédéral de 2007, le gouvernement fédéral a assoupli certaines règles concernant l'utilisation des PAE par les étudiants à temps partiel. Ces derniers ont obtenu le droit de retirer jusqu'à 2 500 $ de leur REEE pour chaque période d'études de 13 semaines. Auparavant, les étudiants à temps partiel ne pouvaient accéder aux fonds de leur REEE que s'ils suivaient au moins 10 heures de cours par semaine dans un programme d'études postsecondaires pendant 13 semaines, ce qui correspond à la définition d'un étudiant à temps plein.

Au fil des ans, toutes ces modifications ont contribué à faire grimper le taux de participation aux REEE et le total des cotisations aux REEE. Parallèlement à ces modifications, le gouvernement fédéral a instauré des subventions destinées à aider les familles qui épargnent en vue des études postsecondaires de leurs enfants.

2.2 Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)

Dans le budget fédéral de 1998, le gouvernement a annoncé la création de la SCEE dans le but d'encourager les familles à épargner davantage en prévision des études postsecondaires de leurs enfants. Initialement, la SCEE représentait une subvention de 20 % sur les premiers 2 000 $ de cotisations annuelles versées dans des REEE dont le bénéficiaire était un enfant de 17 ans ou moins. Le montant maximal de la SCEE était de 400 $ par année et de 7 200 $ au total (400 $ multipliés par 18 ans) par bénéficiaire. Depuis 2007, la SCEE propose une subvention de 20 % sur les premiers 2 500 $ de cotisations annuelles versées dans des REEE, ce qui revient à une SCEE annuelle maximale de 500 $. La portion inutilisée de la SCEE peut être reportée aux années suivantes[6].

Pour avoir droit à la SCEE, le bénéficiaire doit résider au Canada au moment de la cotisation au REEE et avoir un numéro d'assurance sociale (NAS) valide. Les cotisations doivent être versées avant la fin de l'année civile au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 17 ans. Pour que le bénéficiaire soit admissible à la SCEE à l'âge de 16

[5] Néanmoins, si au cours d'une période de 12 mois le bénéficiaire n'est pas inscrit à des études postsecondaires pendant 13 semaines consécutives, la limite de 5 000 $ s'applique de nouveau.
[6] Avant 2007, la SCEE pouvait atteindre 800 $ dans une année donnée; depuis 2007, elle peut atteindre 1 000 $.

ou 17 ans, certaines cotisations minimales doivent avoir été versées avant la fin de l'année civile au cours de laquelle il a eu 15 ans[7].

2.3 SCEE supplémentaire et Bon d'études canadien (BEC)

Dans le budget fédéral de 2004, le gouvernement a annoncé deux modifications majeures bonifiant le PCEE : la SCEE supplémentaire et le BEC[8]. La SCEE supplémentaire et le BEC sont entrés en vigueur le 1er janvier 2005, bien que le BEC était rétroactif au 1er janvier 2004.

Le montant de la SCEE supplémentaire versé par le gouvernement dépend du revenu familial net du principal responsable ou des principaux responsables du bénéficiaire :

- Si le revenu familial net[9] était inférieur à 41 545 $ en 2011 (soit le seuil de la Prestation fiscale canadienne pour enfants), la SCEE supplémentaire représentait 20 % sur les premiers 500 $ de cotisations annuelles versées dans un REEE (soit un maximum de 100 $);
- Si le revenu familial net se situait entre 41 545 $ et 83 088 $ en 2011, la SCEE supplémentaire représentait 10 % sur les premiers 500 $ de cotisations annuelles versées dans un REEE (soit un maximum de 50 $).

Les seuils de revenu familial net ont été indexés chaque année depuis 2004, suivant l'indexation de la Prestation fiscale canadienne pour enfants[10]. Il convient de souligner que la portion inutilisée de la SCEE supplémentaire ne peut pas être reportée aux années suivantes (contrairement à la portion inutilisée de la SCEE de base).

Le BEC a été créé pour aider les familles à faible revenu à commencer tôt à cotiser à un REEE en vue des études postsecondaires de leurs enfants. Pour être admissible au BEC, le principal responsable ou les principaux responsables de l'enfant doivent recevoir le Supplément de la Prestation nationale pour enfants, et l'enfant doit être né le 1er janvier 2004 ou après. Pour recevoir le BEC, il est nécessaire d'ouvrir un REEE, mais pas d'y cotiser. Un versement additionnel de 25 $ est aussi effectué pour compenser le coût de l'ouverture d'un REEE.

---

[7] Plus précisément, des cotisations annuelles d'au moins 100 $ doivent avoir été versées dans un REEE sans avoir été retirées pendant au moins quatre ans, ou des cotisations totales de 2 000 $ doivent avoir été versées dans un REEE sans avoir été retirées.
[8] Le souscripteur doit remplir une demande pour recevoir la SCEE supplémentaire et le BEC.
[9] Le revenu familial net est fondé sur le calcul du revenu des parents effectué pour la Prestation fiscale canadienne pour enfants.
[10] Les seuils de revenu familial net sont ajustés chaque année selon le taux d'inflation.

Le montant du BEC correspond à la somme des montants suivants et peut atteindre un maximum cumulatif de 2 000 $ par enfant :

- 500 $ pour l'année de naissance de l'enfant ou celle où sa famille devient admissible au Supplément de la Prestation nationale pour enfants, pourvu que le bénéficiaire ait moins de 15 ans (soulignons que tous les bénéficiaires admissibles au BEC ont moins de 9 ans en 2012);
- 100 $ par année subséquente, jusqu'à ce que le bénéficiaire atteigne l'âge de 15 ans.

Les droits au BEC s'accumulent et sont maintenus jusqu'à ce que l'enfant ait 21 ans. Ainsi, même si les parents attendent avant d'ouvrir un REEE pour leur enfant, celui-ci pourra recevoir d'un coup l'ensemble des droits accumulés lorsque ses parents ouvriront un REEE et qu'ils demanderont le BEC (s'ils y ont droit).

3. Données

Le PCEE conserve des données administratives sur le programme depuis sa création en 1998. Les données sur les REEE datant d'avant 1998 ne font pas partie de la base de données administrative et ne sont donc pas comprises dans les analyses du présent document. De plus, la base de données administrative du PCEE est de nature transactionnelle (c.-à-d. qu'elle n'enregistre que les opérations et les changements dans les comptes). Nos analyses ne peuvent donc porter que sur les comptes de REEE dans lesquels au moins une opération a été effectuée depuis 1998[11]. De plus, comme la base de données n'assure pas un suivi systématique des clôtures de comptes[12], par souci de simplicité nous avons considéré tous les comptes comme actifs dans l'échantillon utilisé.

Cette étude utilise un échantillon aléatoire de 10 % des bénéficiaires de REEE dans la base de données administrative du PCEE. Par conséquent, les résultats présentés ne sont qu'une estimation des comportements de la population générale des bénéficiaires de REEE. Cette étude examine la période entre 1998 et 2012[13]. Il y a 483 334 bénéficiaires dans l'échantillon, parmi lesquels 113 226 ont déjà effectué un retrait de leur REEE pendant leurs études postsecondaires.

Le rapport ne se penche que sur les retraits d'un REEE effectués pendant les études postsecondaires, les retraits survenant à d'autres moments n'étant pas disponibles dans la base de données[14]. Par conséquent, tous les retraits mentionnés dans le rapport sont survenus pendant les études postsecondaires.

---

[11] Ce qui comprend de nombreux comptes de REEE ouverts avant 1998.

[12] La base de données comprend de l'information sur les clôtures de comptes lorsqu'il y a remboursement d'une subvention au gouvernement. Dans d'autres situations, il n'est pas simple de déterminer avec certitude le moment où les comptes ont été vidés et fermés après avoir été utilisés par les bénéficiaires.

[13] Mise à jour d'août 2013 des données administratives.

[14] Les cotisations retirées à un autre moment que pendant les études postsecondaires devraient être, en moyenne, de petits montants. Des calculs réalisés à l'aide du rapport sur les Montants des transactions financières du PCEE montrent que les remboursements de subventions ont représenté moins de 3 % du total des paiements de subventions en janvier 2013. Les subventions doivent être remboursées lorsque les retraits de cotisations n'ont pas lieu durant les études postsecondaires.

4. Analyse

Cette étude examine les retraits des REEE pendant les études postsecondaires. L'analyse examine d'abord l'évolution du nombre de bénéficiaires de REEE ayant fait des retraits depuis 1998. Elle se penche ensuite sur la fréquence des retraits et les montants retirés et les compare avec le coût des études postsecondaires au Canada.

Il existe deux types de retraits d'un REEE pendant les études postsecondaires : les paiements d'aide aux études (PAE) et les retraits de cotisations. Les retraits de cotisations ne sont pas imposables ni assujettis à des conditions[15]. Les PAE sont des retraits de subventions et de revenus de placements d'un REEE pendant qu'un étudiant poursuit des études postsecondaires. Ceux-ci sont imposables pour l'étudiant, qui n'a généralement pas un revenu suffisamment élevé pour payer des impôts (ou est imposé à un taux très bas). Le total des retraits des REEE pendant les études postsecondaires a atteint 2,4 milliards de dollars en 2012 et cette somme continue à croître[16].

L'épargne disponible dans un REEE au moment des études postsecondaires varie grandement d'un enfant à l'autre. À la fin de l'année 2011, les bénéficiaires d'un REEE âgés de 17 ans avaient cumulé en moyenne 11 770 $ de cotisations et 2 278 $ de SCEE, pour un total de 14 048 $[17]. En supposant un taux de rendement égal à l'inflation, la valeur totale des subventions fédérales et des cotisations accumulées représentait environ 15 544 $[18]. En mesurant ainsi la somme totale accumulée dans un REEE, près de 44 % des bénéficiaires de REEE âgés de 17 ans en 2011 avaient moins de 10 000 $, un quart avait entre 10 000 et 20 000 $, un autre quart avait entre 20 000 $ et 40 000 $, et 6,1 % avait plus de 40 000 $[19].

Il est important de souligner que certains étudiants peuvent avoir différentes stratégies d'utilisation de leur REEE qui vont au-delà de simplement retirer l'argent qui leur est nécessaire pour le semestre ou l'année scolaire. Par exemple, il se peut que certains étudiants retirent tout l'argent de leur REEE dès que possible[20] et le gardent dans un

---

[15] Les subventions doivent être remboursées lorsque les retraits de cotisations ne surviennent pas pendant les études postsecondaires (une preuve d'études doit être fournie afin d'éviter de devoir rembourser la subvention).

[16] Voir Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) (2013d).

[17] Le moment idéal pour examiner l'épargne accumulée dans un REEE est à la fin de l'année pendant laquelle les bénéficiaires atteignent 17 ans, puisque c'est à partir de ce moment que la plupart d'entre eux commencent des études postsecondaires.

[18] Ce nombre ajusté pour l'inflation offre une estimation de l'épargne cumulée dans un REEE, en supposant que le taux de rendement des investissements est égal au taux d'inflation. Une estimation du rendement des REEE doit être utilisée, étant donné que la base de données ne fournit pas de renseignements sur le rendement du capital investi dans un REEE pour chaque bénéficiaire.

[19] Voir RHDCC (2013b).

[20] Il n'y a pas de limite aux retraits de cotisations pendant les études postsecondaires. Le plafond des PAE est de 5 000 $ pendant les 13 premières semaines d'inscription aux études postsecondaires. Après cette période, il n'y a pas de limite aux PAE.

compte bancaire servant à payer leurs frais de scolarité chaque année. Ce type de comportement dépasse la portée de la présente étude, puisque les données n'indiquent que le moment des retraits des REEE[21].

Comme le rapport ne porte que sur l'utilisation des fonds d'un REEE, il est important de rappeler que ce ne sont pas tous les enfants qui possèdent un REEE. Depuis 1998, la proportion d'enfants (âgés de moins de 18 ans) dotés d'un REEE a augmenté chaque année, passant de 11 % en 1998 à 45 % en 2011. De 1998 à 2011, le nombre d'enfants de moins de 18 ans avec des REEE est passé de 800 000 à 3,1 millions. Cependant, plus de la moitié des enfants de moins de 18 ans n'ont toujours pas de REEE[22].

Ces chiffres sont significatifs, compte tenu du fait que la majorité des enfants souhaitent faire des études postsecondaires. Selon King et coll. (2009), par exemple, 85 % des élèves ontariens du deuxième cycle du secondaire prévoient faire des études postsecondaires. Selon Shaienks et Gluszynski (2009), 81 % des jeunes de 26 à 28 ans ont déjà entrepris un quelconque programme d'études postsecondaires (42 % ont fréquenté l'université). Parmi ceux qui ont fait des études postsecondaires, 81 % ont obtenu un diplôme, 14 % ont décroché sans obtenir de diplôme et 5 % étaient encore aux études et cherchaient à obtenir leur premier diplôme d'études postsecondaires.

Il convient de souligner que certains enfants disposent d'économies pour leurs études postsecondaires, sans toutefois avoir de REEE. Selon l'Enquête canadienne sur les capacités financières de 2009, 70 % des familles épargnaient en prévision des études postsecondaires de leurs enfants et 46 % des familles avaient des REEE[23]. Le présent rapport n'aborde pas l'épargne pour les études postsecondaires en dehors des REEE, puisque la base de données administratives ne contient pas de renseignements à ce sujet.

4.1 Quel est le nombre d'étudiants qui effectuent des retraits d'un REEE, et quelles sont les tendances observées?

Comme le PCEE a été mis sur pied il y a seulement 15 ans, la plupart des nouveaux bénéficiaires depuis 1998 n'ont pas encore atteint l'âge de commencer leurs études postsecondaires et n'ont pas encore effectué de retraits de leur REEE. En ce sens, le plein effet du PCEE sur le nombre d'étudiants postsecondaires effectuant des retraits de leur REEE ne s'est pas encore fait sentir, le programme étant encore trop jeune. Néanmoins,

[21] Néanmoins, ce type de comportement ne serait pas optimal pour deux raisons. Premièrement, les fonds qui restent dans le REEE continuent à fructifier à l'abri de l'impôt. Deuxièmement, les retraits importants de PAE risquent d'être imposés à un taux plus élevé s'ils sont faits pendant la même année que s'ils s'échelonnent sur plusieurs années. De plus, même si ce type de comportement était motivé par la crainte de voir ces fonds partiellement bloqués si l'étudiant abandonnait ses études postsecondaires, une meilleure stratégie serait de retirer les fonds restants au moment de l'abandon.
[22] Voir RHDCC (2013a).
[23] Voir RHDCC (2012).

les données actuellement disponibles montrent clairement que le taux de participation au programme connaît une tendance à la hausse, et que leur nombre est déjà significatif[24].

Le nombre d'étudiants retirant des fonds d'un REEE a constamment augmenté depuis 1998, pour atteindre 341 000 en 2012. La figure 1 présente le nombre annuel d'étudiants retirant des fonds d'un REEE au cours d'une année donnée. Ce nombre est passé de moins de 10 000, en 1998 et 1999, à plus de 200 000 en 2006 et à plus de 300 000 depuis 2010. La même tendance s'applique aux PAE et aux retraits de cotisations aux REEE.

Figure 1 – Nombre annuel d'étudiants retirant des fonds d'un REEE pendant leurs études postsecondaires

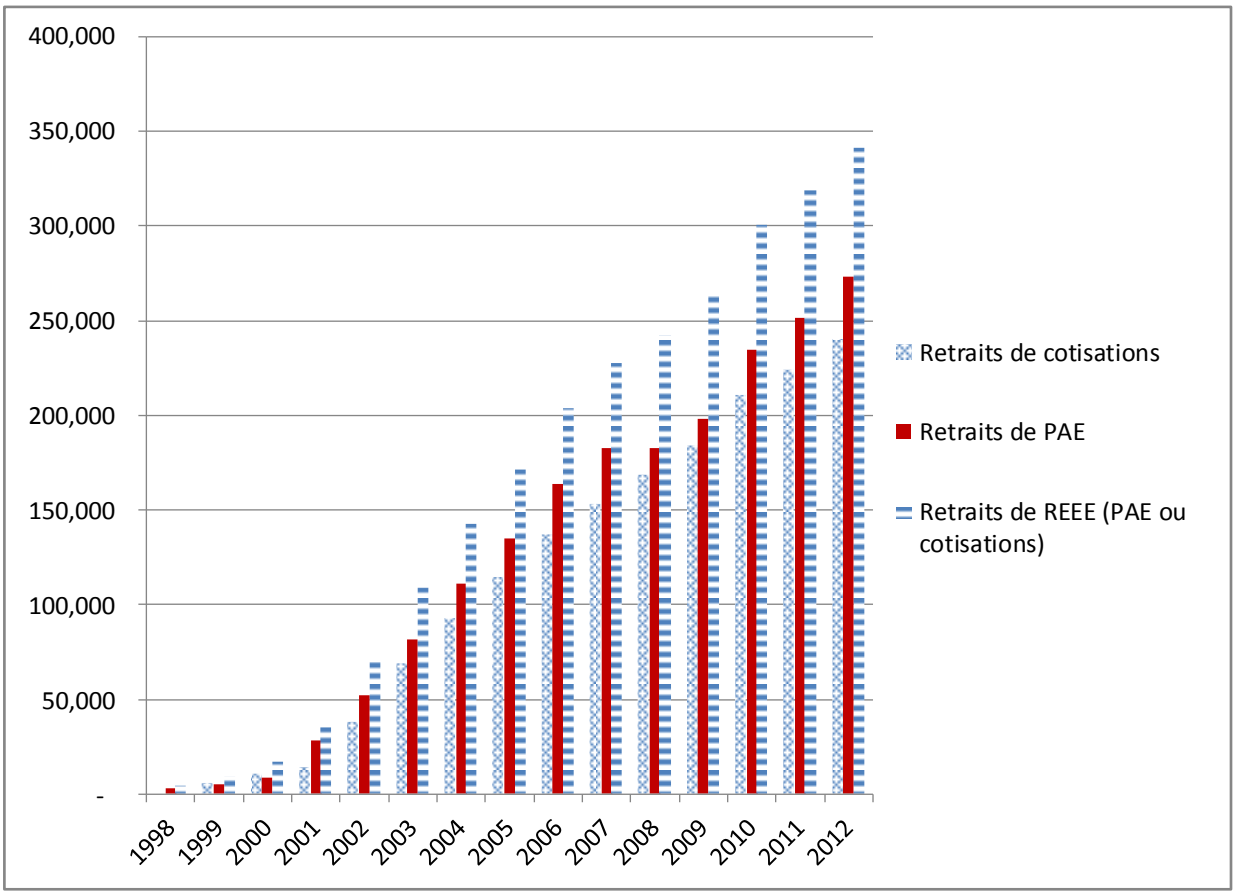

Source : échantillon aléatoire de 10 % des données administratives du PCEE (113 226 bénéficiaires ayant retiré des fonds d'un REEE pendant leurs études postsecondaires).

Il y avait environ deux millions d'étudiants inscrits dans des établissements postsecondaires publics au Canada pendant l'année scolaire 2010-2011. Ainsi, les 319 000 étudiants ayant effectué des retraits d'un REEE en 2011 représentaient environ

[24] Le total des actifs dans les REEE a atteint 35 milliards de dollars en 2012, ce qui correspond à des sommes qui seront retirées un jour. Voir RHDCC (2013d) pour plus de détails.

16 % de tous les étudiants de niveau postsecondaire[25]. Ces résultats sont semblables à ceux du Canadian University Survey Consortium (CUSC), qui rapporte que 13 % des étudiants de premier cycle avaient eu recours à un REEE pour financer leurs études en 2010-2011.

Figure 2 – Nombre d'étudiants, nombre d'étudiants ayant retiré des fonds d'un REEE par année, et proportion d'étudiants ayant retiré des fonds d'un REEE par année

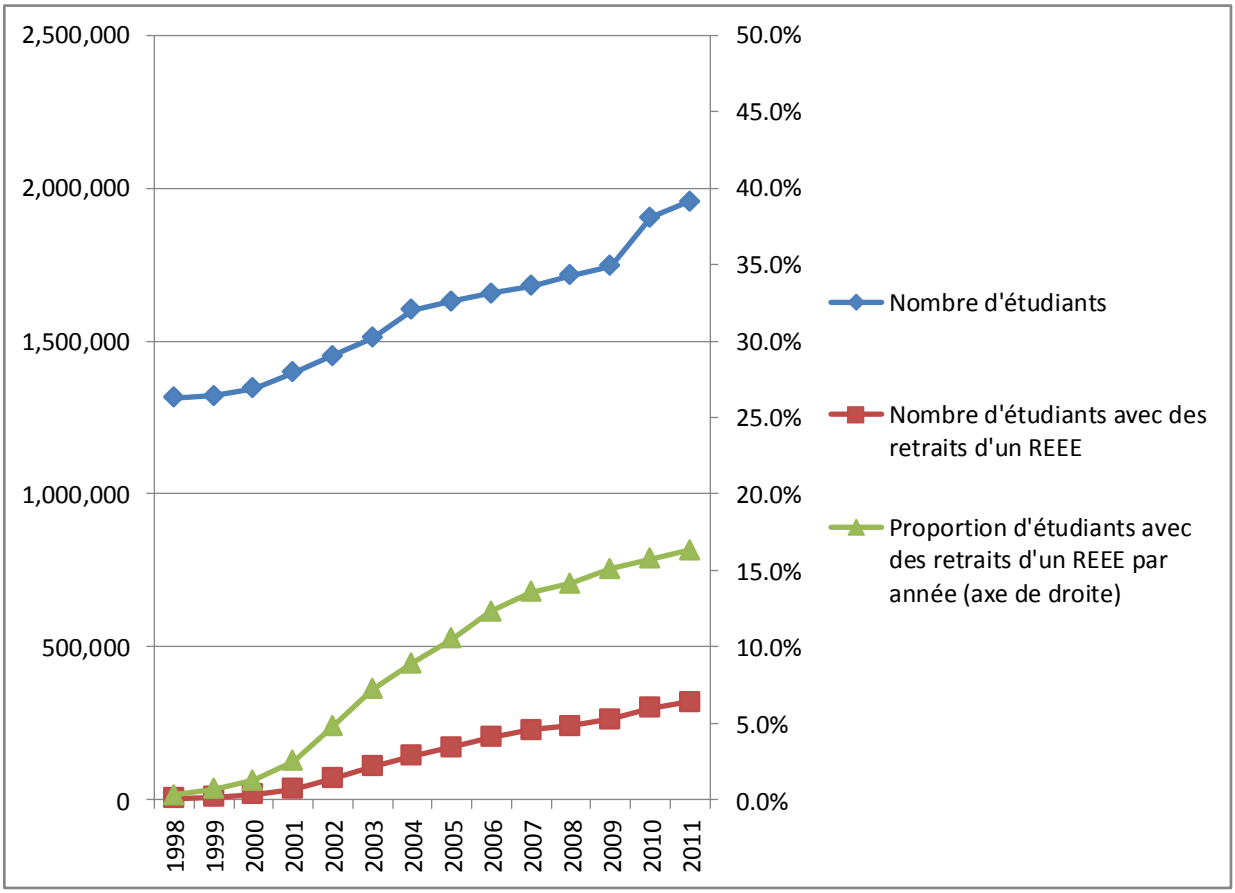

Source : échantillon aléatoire de 10 % des données administratives du PCEE (113 226 bénéficiaires ayant retiré des fonds d'un REEE pendant leurs études postsecondaires). Les données sur les étudiants (CANSIM 477-0019) n'incluent pas les étudiants inscrits dans un établissement postsecondaire privé, dans un établissement à l'extérieur du Canada ou à une formation d'apprenti. Étant donné ces limites de données, les taux de participation sont légèrement surestimés.

La figure 2 examine cette situation plus en détail. Le nombre d'étudiants aux études postsecondaires a augmenté régulièrement depuis 1998. Par ailleurs, le nombre d'étudiants retirant des fonds d'un REEE au cours d'une année donnée a augmenté

[25] Les données sur les étudiants des établissements postsecondaires publics au Canada proviennent de Statistique Canada (http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/130123/dq130123a-fra.htm). Ces données n'incluent pas les étudiants inscrits dans un établissement postsecondaire privé, dans un établissement à l'extérieur du Canada ou à une formation d'apprenti. Étant donné ces limites de données, les taux de participation sont légèrement surestimés. L'année scolaire 2010-2011 est l'année la plus récente pour laquelle des données sont disponibles; celles-ci ont été publiées en janvier 2013.

encore plus rapidement[26]. Cela a entraîné une augmentation constante de la proportion d'étudiants retirant des fonds d'un REEE au cours d'une année donnée. Évidemment, le fait qu'un étudiant n'a pas retiré de fonds d'un REEE au cours d'une année particulière ne signifie pas qu'il n'a jamais reçu de fonds d'un REEE[27].

Les données présentées jusqu'à présent ont porté sur le nombre d'étudiants ayant touché des fonds de leur REEE au cours d'une année donnée. Toutefois, il est aussi utile d'adopter un point de vue cumulatif et d'examiner le nombre total d'étudiants ayant déjà utilisé des fonds d'un REEE pour leurs études. Le sondage de 2013 sur le Programme canadien de bourses aux étudiants (PCBE) s'est penché sur cette question et a découvert que près de 17 % des bénéficiaires de subvention avaient eu recours au REEE pour financer leurs études postsecondaires à un moment donné durant leurs études. Un autre 5 % n'avait pas encore touché à ses REEE, mais avait des épargnes dans un REEE. Étant donné que les bourses du PCBE dépendent du revenu familial et que le taux de participation au REEE est plus bas chez les familles à faible revenu, l'utilisation des REEE est probablement plus élevé que 22 % dans l'ensemble de la population étudiante.

Le tableau 2 présente un aperçu plus détaillé de l'utilisation des REEE par la population canadienne âgée de 18 à 31 ans en 2012. Le tableau 2 indique que 38,9 % des personnes âgées de 18 ans en 2012 étaient dotées d'un REEE et que 45,8 % de celles-ci avaient effectué un retrait d'un REEE entre 1998 et 2012 (étant donné leur âge, il est fort probable que le retrait ait eu lieu en 2011 ou 2012). En comparaison, seulement 4,7 % des personnes âgées de 31 ans en 2012 avaient déjà eu un REEE, et 81,1 % de celles-ci avaient retiré des fonds de ce REEE entre 1998 et 2012 (il est important de se rappeler que les données sur les REEE d'avant 1998 ne sont pas disponibles; le pourcentage réel est probablement légèrement plus élevé que 4,7 %).

Deux conclusions importantes ressortent du tableau 2. La première est qu'une proportion grandissante de jeunes Canadiens ont accès à des fonds d'un REEE pendant leurs études postsecondaires – environ 23 % des 19 à 22 ans ont déjà effectué un retrait d'un REEE pendant leurs études postsecondaires. Cette augmentation est probablement directement liée à l'instauration de la SCEE en 1998. La deuxième conclusion importante est que parmi les Canadiens de plus de 22 ans qui ont déjà eu un REEE, environ 15 à 20 % d'entre eux n'ont jamais effectué un seul retrait pendant des études postsecondaires. L'explication la plus plausible est que bon nombre d'entre eux n'ont pas poursuivi d'études postsecondaires, et n'ont donc pas pu faire de retrait d'un REEE pendant des études postsecondaires. Une deuxième explication possible est que certains parents peuvent avoir eu recours aux fonds pour un autre enfant ou ont retiré les fonds pour une autre raison avant que l'enfant n'ait entamé ses études postsecondaires. Ainsi, même si

[26] En d'autres mots, le taux de croissance du nombre d'étudiants effectuant des retraits des REEE est plus élevé que celui du nombre d'étudiants postsecondaires. De 1998 à 2011, le nombre d'étudiants ayant effectué des retraits des REEE a grimpé de 4 000 à 319 000 (une croissance de plus de 7 700 %) alors que le nombre d'étudiants postsecondaires a augmenté d'environ 49 %.

[27] La base de données ne permet d'examiner que le pourcentage d'étudiants qui ont effectué des retraits d'un REEE dans une année donnée. Il serait intéressant de connaître le pourcentage d'étudiants postsecondaires ayant déjà effectué des retraits de REEE pendant leurs études postsecondaires, mais les données disponibles ne permettent pas de le calculer.

l'enfant avait eu un REEE, il n'y aurait pas eu de fonds disponibles dans le compte, et l'enfant n'aurait donc pas pu effectuer de retrait pendant des études postsecondaires.

Tableau 2 – Aperçu des retraits d'un REEE pendant les études postsecondaires pour les Canadiens âgés de 18 à 31 ans en 2012

Âge	Population au Canada	Ayant déjà eu un REEE		Ayant déjà fait un retrait d'un REEE pendant leurs études postsecondaires (à tout moment avant 2013)		% des bénéficiaires ayant déjà fait un retrait d'un REEE pendant leurs études postsecondaires (à tout moment avant 2013)
		N^bre	% de la pop.	N^bre	% de la pop.	
18	444 289	172 660	38,9	79 100	17,8	45,8
19	462 712	164 710	35,6	107 160	23,2	65,1
20	478 203	160 020	33,5	115 500	24,2	72,2
21	492 286	149 490	30,4	113 820	23,1	76,1
22	501 140	143 620	28,7	113 030	22,6	78,7
23	491 564	130 030	26,5	104 890	21,3	80,7
24	477 893	118 060	24,7	95 840	20,1	81,2
25	481 347	107 210	22,3	87 660	18,2	81,8
26	489 394	95 120	19,4	79 080	16,2	83,1
27	495 619	83 670	16,9	70 430	14,2	84,2
28	494 313	71 090	14,4	59 930	12,1	84,3
29	491 612	51 710	10,5	43 410	8,8	83,9
30	490 747	30 730	6,3	24 750	5,0	80,5
31	492 143	22 900	4,7	18 580	3,8	81,1
Total	6 783 262	1 501 020	22,1	1 113 180	16,4	74,2

Source : échantillon aléatoire de 10 % des données administratives du PCEE (150 102 bénéficiaires d'un REEE qui étaient âgés de 18 à 31 ans en 2012). Les estimations de population sont tirées de la série 051-0001 du CANSIM, Statistique Canada.

Bien que la dernière colonne du tableau 2 indique que parmi les Canadiens âgés de plus de 22 ans, de 15 à 20 % n'effectuent aucun retrait pendant des études postsecondaires, elle indique aussi de ce fait que de 80 à 85 % d'entre eux se sont déjà inscrits à un programme d'études postsecondaires. Ce nombre augmente avec l'âge, pour atteindre un sommet de 84 % pour les bénéficiaires âgés de 27 ans. La proportion de bénéficiaires d'un REEE qui se sont déjà inscrits à un programme d'études postsecondaires est légèrement plus élevée que celle de la population en général[28]. Selon Shaienks et Gluszynski (2009), 81 % des jeunes de 26 à 28 ans avaient déjà entrepris un quelconque programme d'études postsecondaires.

[28] Notez que les bénéficiaires d'un REEE devraient avoir un taux d'inscription aux études postsecondaires plus élevé que la moyenne, étant donné qu'ils proviennent de familles dont le revenu familial est en moyenne plus élevé que celui des familles des personnes non bénéficiaires de REEE. Voir les taux de participation au REEE par revenu familial dans RHDCC (2012).

4.2 Quelle portion des coûts liés aux études postsecondaires est-elle couverte par les fonds d'un REEE?

L'épargne d'un REEE n'est censée couvrir qu'une partie du coût total des études postsecondaires. Par exemple, les frais de scolarité universitaires au Canada s'élevaient en moyenne à 5 581 $ en 2012. Les frais de scolarité ont augmenté plus rapidement que l'inflation depuis 1998, quand la moyenne des frais de scolarité s'établissait à 3 064 $[29].

Figure 3 – Retraits moyens d'un REEE parmi les étudiants ayant fait un retrait dans l'année

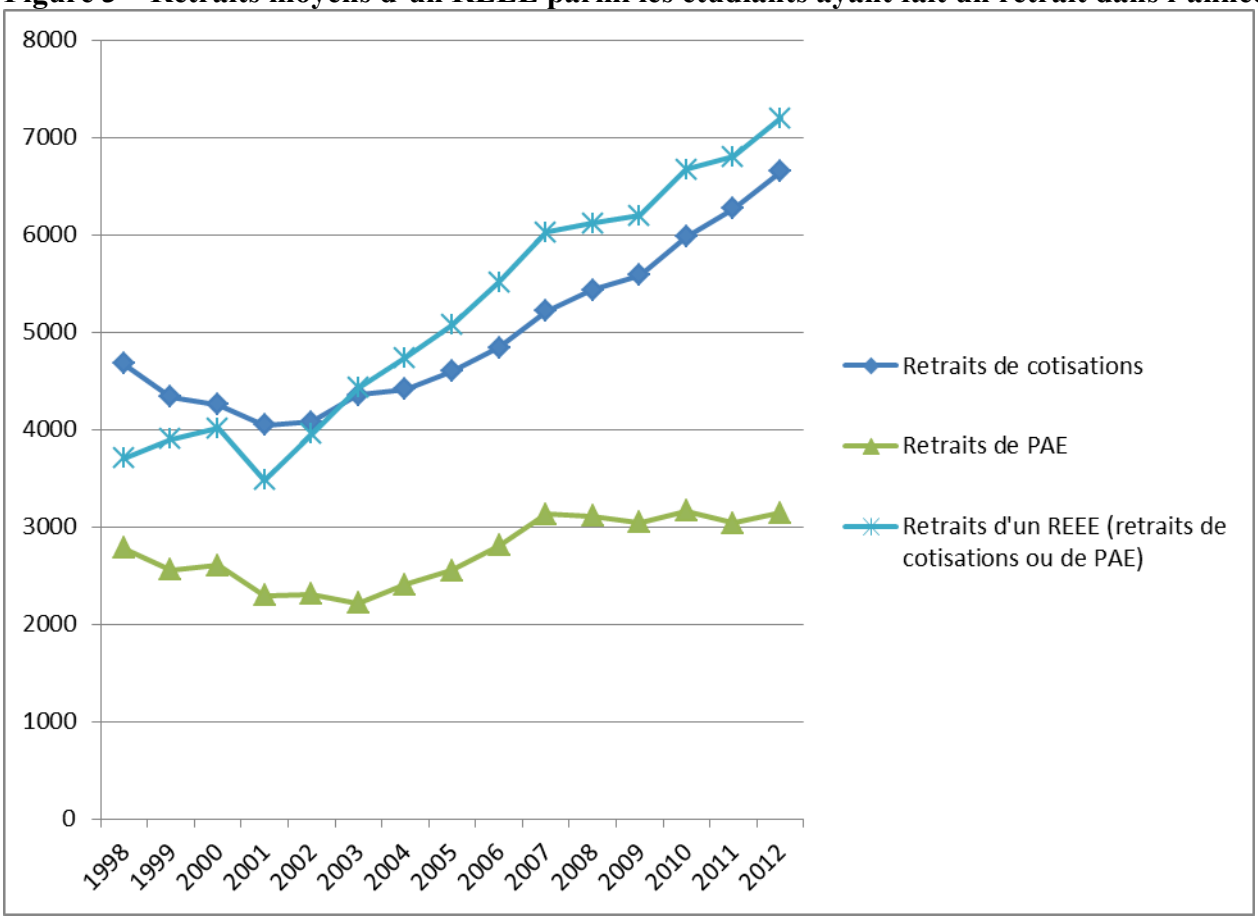

Source : échantillon aléatoire de 10 % des données administratives du PCEE (113 226 bénéficiaires ayant retiré des fonds d'un REEE pendant leurs études postsecondaires). Une observation avec un retrait de PAE dont la valeur excédait 7 millions de dollars a été exclue parce qu'elle modifiait significativement la moyenne.

Pendant la même période, le retrait annuel moyen d'un REEE par les étudiants est passé de 3 705 $ en 1998 à 7 196 $ en 2012, ce qui est légèrement plus élevé qu'une année de frais de scolarité universitaires. La figure 3 montre que cette augmentation est due principalement à une augmentation du montant des retraits de cotisations de REEE pendant les études postsecondaires, étant donné que les PAE n'ont pas beaucoup

[29] Les données sur les frais de scolarité proviennent de Statistique Canada, qui ne publie pas de tels renseignements pour les frais collégiaux.

augmenté depuis 1998[30]. Les retraits de REEE pendant les études postsecondaires ont augmenté de façon continue dans chaque province et pour tous les types de REEE (voir le tableau A1 en annexe).

Le tableau 3 présente la distribution des montants de retraits annuels d'un REEE par les étudiants en 2012. Environ 57 % d'entre eux avaient effectué des retraits de REEE de moins de 6 000 $, alors que 43 % avaient retiré des montants plus élevés. Les PAE étaient en moyenne moins élevés que les retraits de cotisations, avec plus de 42 % des PAE étant de moins de 2 000 $ et seulement 11 % dépassant 6 000 $.

Tableau 3 – Distribution des montants de retraits annuels des REEE par les étudiants en 2012 (%)

	Retraits de cotisations pendant les études postsecondaires	PAE	Retraits de REEE
1-1 999 $	18,0	42,0	14,1
2 000-3 999 $	22,9	27,0	21,2
4 000-5 999 $	19,1	19,9	21,4
6 000-9 999 $	19,7	7,6	20,3
10 000 $ et plus	20,5	3,4	23,1
Retrait moyen ($)	6 653	3 139	7 196
Retrait médian ($)	4 985	2 449	5 000
Taille de l'échantillon (N^{bre})	24 022	27 305	34 120

Source : échantillon aléatoire de 10 % des données administratives du PCEE (34 120 bénéficiaires ayant retiré des fonds d'un REEE pendant leurs études postsecondaires).

Le tableau 4 examine les retraits de REEE selon l'année d'étude d'un programme d'études postsecondaires[31]. Plus de 45 % des étudiants effectuant un retrait d'un REEE sont dans la première année de leur programme d'études postsecondaires (27,5 % dans un programme universitaire et 18,3 % au collégial ou dans un autre type d'établissement postsecondaire), un quart en deuxième année et le reste des étudiants sont rendus plus loin dans leur programme. Environ 70 % de ces retraits annuels sont effectués pendant des années d'études universitaires. Les retraits annuels moyens sont plus élevés pendant la première année d'un programme et sont aussi plus élevés pour les programmes universitaires[32].

[30] De 1998 à 2002, le retrait moyen de cotisations d'un REEE était plus élevé que le retrait moyen d'un REEE (cotisations et PAE), étant donné qu'une grande proportion des bénéficiaires n'avait que des retraits de PAE.

[31] Idéalement, il faudrait examiner le nombre d'années d'études postsecondaires complétées. Cependant, cette information n'est pas disponible dans la base de données. L'année d'étude du programme postsecondaire en cours est une variable semblable, mais ne tient pas compte du fait qu'il peut s'agir du premier, deuxième ou troisième programme postsecondaire suivi par l'étudiant.

[32] Les retraits plus importants pendant la première année d'un programme peuvent s'expliquer par le fait que certains bénéficiaires vident leur compte pendant la première année de leurs études postsecondaires. Les données ne permettent pas de confirmer cette hypothèse.

Tableau 4 – Retraits annuels des REEE par les étudiants en 2012

Type de programme d'études postsecondaires	Année du programme d'études postsecondaires en cours	Poids dans l'échantillon (en %)	Retrait moyen de cotisations	PAE moyen	Retrait moyen de REEE
Université	1re	27,5	7 734	3 162	8 636
	2e	17,6	6 377	3 520	6 978
	3e	13,3	6 432	3 328	6 592
	4e	10,8	6 470	3 399	6 719
	5e et plus	0,9	6 930	2 423	7 596
	Sous-total	70,1	7 030	3 319	7 523
Collège et autres	1re	18,3	5 923	2 678	6 801
	2e	7,6	5 676	2 825	6 014
	3e	2,5	5 042	2 497	5 276
	4e	0,8	5 021	2 825	5 040
	5e et plus	0,7	7 197	3 330	6 884
	Sous-total	29,9	5 814	2 718	6 429
Total		100,0	6 653	3 139	7 196
Taille de l'échantillon		34 119	24 021	27 305	34 119

Source : échantillon aléatoire de 10 % des données administratives du PCEE (34 119 bénéficiaires ayant retiré des fonds d'un REEE pendant leurs études postsecondaires). Il n'y avait aucune information sur l'année du programme d'études pour un des bénéficiaires.

Une analyse des retraits de REEE pour 2012 et toute année précédente masque le financement général des études postsecondaires, qui peut s'étaler sur de nombreuses années. Pour dresser un meilleur portrait de la situation, les retraits cumulatifs pendant les études postsecondaires sont examinés, de même que le nombre d'années d'études postsecondaires pendant lesquelles des retraits ont été effectués. Généralement, les études postsecondaires ont lieu quand les bénéficiaires ont entre 17 et 22 ans. Conséquemment, plus de 94 % des retraits annuels de REEE pendant les études postsecondaires ont lieu quand les bénéficiaires sont âgés de 17 à 22 ans.

Le tableau 5 présente les retraits cumulatifs de REEE pendant les études postsecondaires de différentes cohortes de bénéficiaires en 2012. En moyenne, ces cohortes ont retiré 13 094 $ de leurs REEE, le retrait cumulatif médian s'établissant à 10 000 $. Les retraits cumulatifs augmentent jusqu'à l'âge de 22 ou 23 ans, à mesure que les bénéficiaires progressent dans leurs études postsecondaires et retirent tous les fonds de leurs REEE[33]. Les montants des retraits de REEE des cohortes qui avaient plus de 24 ans en 2012

[33] Ces montants sont semblables aux estimés de fonds dans les REEE qui ont été estimés pour les bénéficiaires qui avaient 17 ans en 2011. Ceux-ci avaient en moyenne 15 544 $ épargnés dans un REEE et la somme médiane était de 11 855 $. Voir RHDCC (2013) pour plus de détails.

étaient généralement plus petits étant donné que les cohortes plus vieilles avaient moins d'épargnes dans leurs REEE[34].

Tableau 5 – Retraits cumulatifs des REEE par cohortes d'étudiants en 2012

Âge	Année où l'étudiant a atteint 18 ans	Retrait moyen (en $)	Retrait médian (en $)
17	2013	6 664	5 000
18	2012	9 445	6 835
19	2011	11 650	9 242
20	2010	13 654	10 676
21	2009	14 858	11 414
22	2008	15 498	12 057
23	2007	15 355	12 104
24	2006	15 198	12 038
25	2005	14 100	11 169
26	2004	12 880	10 540
27	2003	11 992	10 000
28	2002	10 711	8 618
29	2001	9 796	7 844
30	2000	9 066	6 758
31	1999	8 071	5 702
Total	---	13 094	10 000

Source : échantillon aléatoire de 10 % des données administratives du PCEE (113 226 bénéficiaires avec des retraits d'un REEE durant les études postsecondaires) en se servant des données sur les bénéficiaires qui avaient entre 17 et 31 ans en 2012. Les retraits de REEE étudiés ici sont seulement ceux faits pendant les études postsecondaires. Une observation avec un retrait de PAE dont la valeur excédait 7 millions de dollars a été exclue parce qu'elle modifiait significativement la moyenne.

Le tableau 6 présente le nombre d'années pendant lesquelles les participants à un REEE ont fait des retraits pendant leurs études postsecondaires et les montants annuels de ces retraits[35]. Environ 28 % de ces bénéficiaires n'avaient effectué des retraits que pendant une seule année, alors que près du quart avait retiré des fonds pendant deux ans, et 41 % pendant trois ou quatre ans. Finalement, 7,3 % des bénéficiaires avaient effectué des retraits pendant cinq ans ou plus.

[34] Les bénéficiaires qui avaient plus de 31 ans en 2012 n'ont pas été inclus ici, puisqu'ils n'ont jamais été admissibles à la SCEE (ils avaient déjà 18 ans ou plus en 1998).

[35] Le tableau ne comprend que les bénéficiaires dont le premier retrait d'un REEE pendant les études postsecondaires a eu lieu avant 2009. Ceci permet d'avoir une distribution sans biais sur le nombre d'années de retraits d'un REEE en s'assurant que tous les bénéficiaires ont eu assez de temps pour retirer leurs fonds pendant une période de cinq ans ou plus. Le tableau A2 de l'annexe est semblable, mais sans cette restriction. Les tableaux A3 et A4 montrent que les résultats des tableaux 6 et 7 ne diffèrent pas beaucoup lorsque l'échantillon est limité aux bénéficiaires ayant entre 24 et 31 ans en 2012.

Tableau 6 – Nombre d'années pendant lesquelles des retraits ont été effectués et montants annuels des retraits de REEE par des étudiants (dont le premier retrait a eu lieu avant 2009)

Nombre d'années pendant lesquelles des retraits ont été effectués	Proportion des bénéficiaires ayant effectué des retraits (en %)	Retrait annuel moyen (en dollars de 2012)	Retrait annuel médian (en dollars de 2012)
1	27,6	6 952	5 410
2	23,8	6 095	4 868
3	21,3	5 472	4 266
4	20,1	5 828	4 452
5+	7,3	5 894	4 803
Total	100,0	5 919	4 602

Source : échantillon aléatoire de 10 % des données administratives du PCEE (60 741 bénéficiaires d'un REEE dont le premier retrait pendant les études postsecondaires a eu lieu avant 2009) en se servant des données sur les bénéficiaires qui avaient entre 21 et 31 ans en 2012. Les retraits de REEE étudiés ici sont seulement ceux faits pendant les études postsecondaires. Une observation avec un retrait de PAE dont la valeur excédait 7 millions de dollars a été exclue parce qu'elle modifiait significativement la moyenne.

Le retrait annuel moyen (ajusté en fonction de l'inflation[36]) était plus élevé pour les bénéficiaires n'ayant effectué des retraits que pendant une seule année, cette moyenne s'élevant à 7 000 $. Les retraits annuels des bénéficiaires ayant effectué des retraits pendant plus d'une année étaient en moyenne d'environ 5 500 à 6 000 $. Les retraits annuels médians étaient de 4 000 à 5 500 $, somme qui se rapproche de celle des frais de scolarité universitaires moyens.

En comparant ces retraits annuels aux frais de scolarité, il semble que l'épargne moyenne accumulée dans un REEE permette de payer les premières années d'études dans une université canadienne moyenne. Cela sous-entend que les frais de subsistance ainsi que les frais de scolarité des années suivantes doivent être payés à l'aide d'autres sources de revenus[37]. Pour ceux qui choisissent de faire des études collégiales, les retraits de REEE permettent généralement de payer les frais de scolarité et une partie des frais de subsistance.

Les tendances en matière de retraits effectués par des bénéficiaires d'un REEE collectif devraient être différentes de celles des bénéficiaires d'autres types de REEE, étant donné que les règles des régimes collectifs prévoient souvent que des PAE aient lieu pendant les quatre premières années d'études postsecondaires et que toutes les cotisations soient retirées pendant la première année. Le tableau 7 montre que les tendances sont effectivement différentes. Les bénéficiaires d'un REEE collectif sont plus susceptibles d'effectuer des retraits pendant plusieurs années. Parmi eux, plus des deux tiers ont

[36] Ces montants ont été convertis en dollars de 2012 à l'aide de l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada, afin de tenir compte de l'inflation.

[37] Le coût de poursuivre un diplôme de premier cycle à l'extérieur de son lieu de résidence d'origine a récemment été estimé aux environs de 80 000 $. Pour plus de détails, voir TD Canada Trust Education and Finance, 2011, *Parents Struggle to Pay for Kids' Post-secondary Studies* (en anglais seulement).

effectué des retraits pendant trois ans ou plus, alors que cette proportion était de 40 % parmi les bénéficiaires d'autres types de REEE. Toutefois, les montants de retraits annuels étaient plus bas parmi les bénéficiaires d'un REEE collectif.

Tableau 7 – Comparaison des tendances en matière de retraits effectués par des bénéficiaires d'un REEE collectif et par les bénéficiaires d'autres types de REEE

Nombre d'années pendant lesquelles des retraits ont été effectués	Proportion (en %)		Retrait annuel moyen (en dollars de 2012)	
	Bénéficiaires d'un REEE collectif	Autres bénéficiaires	Bénéficiaires d'un REEE collectif	Autres bénéficiaires
1	15,9	33,6	6 218	7 130
2	17,5	27,0	5 213	6 389
3	26,4	18,8	4 946	5 852
4	34,7	12,5	5 819	5 842
5+	5,6	8,1	6 197	5 789
Total	100,0	100,0	5 574	6 142

Source : échantillon aléatoire de 10 % des données administratives du PCEE (60 741 bénéficiaires d'un REEE dont le premier retrait pendant les études postsecondaires a eu lieu avant 2009) en se servant des données sur les bénéficiaires qui avaient entre 21 et 31 ans en 2012. Les retraits de REEE étudiés ici sont seulement ceux effectués durant les études postsecondaires. Une observation avec un retrait de PAE dont la valeur excédait 7 millions de dollars a été exclue parce qu'elle modifiait significativement la moyenne.

5. Conclusions

Dans le cadre de cette étude, les données administratives du PCEE ont été utilisées pour dresser un portrait des retraits des REEE durant les études postsecondaires. Cette étude, qui contribuera à l'évaluation sommative du PCEE, fait partie des nombreuses sources qui seront utilisées. Cette étude portait plus particulièrement sur les deux questions d'évaluation énoncées ci-après.

Comme le PCEE a été instauré il y a seulement 15 ans, la plupart des nouveaux bénéficiaires depuis 1998 n'ont pas encore l'âge de commencer des études postsecondaires et n'ont pas encore effectué de retrait de leur REEE. En ce sens, le plein effet du PCEE ne s'est pas encore fait sentir sur le nombre d'étudiants postsecondaires effectuant des retraits de leur REEE, étant donné que le programme est encore jeune. Néanmoins, les données actuellement disponibles montrent clairement que le taux de participation connaît une tendance à la hausse, et que leur nombre est déjà significatif aujourd'hui.

Quel est le nombre d'étudiants qui effectuent des retraits d'un REEE, et quelles sont les tendances observées?

Le nombre d'étudiants effectuant des retraits d'un REEE a augmenté de façon constante, passant de moins de 10 000 en 1998 et en 1999 à plus de 200 000 en 2006, puis à 319 000 en 2011. La même tendance s'applique aux PAE et aux retraits de cotisations à un REEE. Les 319 000 étudiants ayant retiré des fonds d'un REEE en 2011 représentaient environ 16 % de l'ensemble des étudiants de niveau postsecondaire.

De façon cumulative, environ 23 % des bénéficiaires âgés de 19 à 22 ans ont déjà effectué un retrait d'un REEE pendant leurs études postsecondaires. Après l'âge de 22 ans, la plupart des bénéficiaires d'un REEE (entre 80 et 85 %) ont déjà entamé des études postsecondaires et utilisé une partie des fonds de leur REEE pour les payer. Le reste des bénéficiaires de REEE de plus de 22 ans (entre 15 et 20 %) n'ont jamais effectué un seul retrait de REEE pendant des études postsecondaires. L'explication la plus plausible de cette situation est que plusieurs d'entre eux n'ont pas suivi d'études postsecondaires et n'ont donc pas pu effectuer de retrait de REEE pendant des études postsecondaires.

Quelle portion des coûts liés aux études postsecondaires est-elle couverte par les fonds d'un REEE?

L'épargne dans un REEE peut généralement payer les frais de scolarité des premières années d'études universitaires. Cela sous-entend que les frais de subsistance ainsi que les frais de scolarité des années suivantes doivent être payés à l'aide d'autres sources de revenus. Toutefois, il existe des variations importantes quant au montant d'épargne dans un REEE qui est disponible pour chaque enfant au moment des études postsecondaires.

6. Bibliographie

Ekos (2013), « Survey of Canada Student Grants Program Recipients », RHDCC.

RHDCC (2003) « Évaluation formative du Programme de la subvention canadienne pour l'épargne-études », http://www.hrsdc.gc.ca/eng/cs/sp/hrsdc/edd/reports/2003-002509/SP-AH-200-04-03E.pdf.

RHDCC (2009) « *Évaluation formative de la Subvention canadienne pour l'épargne-études supplémentaire et du Bon d'études canadien* », http://publications.gc.ca/collections/collection_2011/rhdcc-hrsdc/HS28-176-2010-fra.pdf.

RHDCC (2012), « Saving for PSE: Findings from the Canadian Financial Capability Survey ».

RHDCC (2013a), « Registered Education Saving Plans: Participants, Take-up and Trend ».

RHDCC (2013b), « Registered Education Saving Plans: Saving Habits ».

RHDCC (2013c), « Canada Education Savings Program Financial Transactions Amount in January 2013 ».

RHDCC (2013d), « Programme canadien pour l'épargne-études : rapport statistique annuel 2012 » http://epe.lac-bac.gc.ca/100/201/301/rapport_statistique_annuel_pcee/pcee_2012.pdf

King, A.J.C. et collab. (2009), « Who doesn't Go to PSE », Report for Colleges Ontario, Université Queen's.

Shaienks, D. et T. Gluszynski (2009), « Transitions entre les études et le marché du travail chez les jeunes adultes », Statistique Canada.

Annexe

Tableau A1 – Retraits d'un REEE par province et par type de régime

	2000	2006	2012
Province :			
- C.-B.	3 804	5 562	7 566
- Alb.	3 648	5 613	7 366
- SK	3 149	5 005	6 423
- Man.	3 084	4 412	5 783
- ON	4 511	5 826	7 610
- QC	3 379	4 964	6 455
- N.-B.	3 421	5 043	6 043
- N.-É.	4 572	5 141	6 514
- T.-N.-L. et Î.-P.-É.	4 035	4 758	5 787
Type de régime :			
- individuel	4 163	5 583	7 354
- familial	4 668	5 697	7 434
- collectif	3 867	5 428	7 092
- plusieurs types de régime	4 452	5 926	7 798
Total	4 008	5 510	7 196

Source : échantillon aléatoire de 10 % des données administratives du PCEE (113 226 bénéficiaires ayant retiré des fonds d'un REEE pendant leurs études postsecondaires). Notez que les renseignements sur la province et le type de régime proviennent des données les plus récents dans la base de données (pas de variation temporelle).

Tableau A2 – Nombre d'années pendant lesquelles des retraits ont été effectués et montants annuels de retraits d'un REEE par des étudiants

Nombre d'années pendant lesquelles des retraits ont été effectués	Proportion des bénéficiaires ayant effectué des retraits (en %)	Retrait annuel moyen (en dollars de 2012)	Retrait annuel médian (en dollars de 2012)
1	31,8	7 084	5 312
2	24,6	6 316	5 020
3	20,5	5 707	4 460
4	17,7	5 967	4 610
5+	5,4	5 894	4 803
Total	100,0	6 110	4 766

Source : échantillon aléatoire de 10 % des données administratives du PCEE (81 142 bénéficiaires ayant fait un retrait d'un REEE durant les études postsecondaires) en se servant des données sur les bénéficiaires qui avaient entre 21 et 31 ans en 2012. Les retraits d'un REEE étudiés ici sont seulement ceux faits pendant les études postsecondaires. Une observation avec un retrait de PAE dont la valeur excédait 7 millions de dollars a été exclue parce qu'elle modifiait significativement la moyenne.

Tableau A3 – Nombre d'années pendant lesquelles des retraits ont été effectués et montants annuels de retraits de REEE par des étudiants (dont le premier retrait a eu lieu avant 2009)

Nombre d'années pendant lesquelles des retraits ont été effectués	Proportion des bénéficiaires ayant effectué des retraits (en %)	Retrait annuel moyen (en dollars de 2012)	Retrait annuel médian (en dollars de 2012)
1	29,4	6 834	5 429
2	23,7	5 776	4 657
3	21,6	5 140	3 915
4	18,7	5 532	4 200
5+	6,7	5 682	4 505
Total	100,0	5 650	4 366

Source : échantillon aléatoire de 10 % des données administratives du PCEE (45 701 bénéficiaires d'un REEE dont le premier retrait pendant les études postsecondaires a eu lieu avant 2009) en se servant des données sur les bénéficiaires qui avaient entre 24 et 31 ans en 2012. Les retraits de REEE étudiés ici sont seulement ceux faits pendant les études postsecondaires. Une observation avec un retrait de PAE dont la valeur excédait 7 millions de dollars a été exclue parce qu'elle modifiait significativement la moyenne.

Tableau A4 – Comparaison des tendances en matière de retraits effectués par des bénéficiaires de REEE collectifs et par les bénéficiaires d'autres types de REEE

Nombre d'années pendant lesquelles des retraits ont été effectués	Proportion (en %)		Retrait annuel moyen (en dollars de 2012)	
	Bénéficiaires d'un REEE collectif	Autres bénéficiaires	Bénéficiaires d'un REEE collectif	Autres bénéficiaires
1	16,4	36,3	5 866	7 065
2	17,4	27,0	4 811	6 104
3	28,2	18,1	4 657	5 539
4	32,7	11,3	5 503	5 577
5+	5,4	7,3	5 933	5 588
Total	100,0	100,0	5 239	5 929

Source : échantillon aléatoire de 10 % des données administratives du PCEE (45 701 bénéficiaires d'un REEE dont le premier retrait pendant les études postsecondaires a eu lieu avant 2009) en se servant des données sur les bénéficiaires qui avaient entre 24 et 31 ans en 2012. Les retraits de REEE étudiés ici sont seulement ceux faits pendant les études postsecondaires. Une observation avec un retrait de PAE dont la valeur excédait 7 millions de dollars a été exclue parce qu'elle modifiait significativement la moyenne.